

Décision 06-D-08 du 24 mars 2006

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le cadre de marchés publics de construction
de trois collèges dans le département de
l'Hérault

Posted on: 05 avril 2006 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, des Finances et
de l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Pratique établie
Pratique non établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Bec Construction, Cuynat, Eiffage
Construction Languedoc (venant aux
droits de la société Auxial Construction),
Dumez Sud, Travaux du Midi, Sogea Sud

Lire

le texte intégral de la décision

146.04 Ko